Wallonie
service public
SPW

A Mesdames et Messieurs
Membres des Collèges communaux

Namur, le

Objet : Mise à disposition de containers pour les indépendants et commerçants
Mise en œuvre avec l'assistance des communes

Mesdames, Messieurs,

Les intempéries qui se sont abattues ces dernières semaines en Wallonie ont provoqué de nombreux dégâts tant aux infrastructures privées que publiques et le travail d'aide aux citoyens et de reconstruction a commencé.

A cet égard, force est de constater que la situation dramatique actuelle empêche certains indépendants et commerçants d'exercer leurs activités car leurs locaux ne sont plus utilisables à court ou moyen terme (ou ont parfois disparus). Or, il apparaît important de pouvoir rapidement relocaliser ceux-ci.

Le Gouvernement wallon a, dès lors, décidé de mettre à disposition des indépendants et commerçants dans cette situation des constructions modulaires pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable sur décision expresse de la Région wallonne.

Cette mise à disposition comprend la livraison, le montage, l'installation, le raccordement électrique, la location et l'enlèvement de containers avec un maximum de :

- 375 containers pour la province de Liège ;
- 125 containers pour la province de Namur ;
- 125 containers pour la province de Luxembourg ;
- 125 containers pour les provinces du Hainaut et du Brabant Wallon.

Il est à noter que la notion de « container » s'entend, en l'occurrence, comme une structure rigide d'une superficie extérieure de 14 m² à 18 m², d'une hauteur intérieure d'au moins 2,15 mètres et disposant d'une porte et d'une fenêtre.

La mise en œuvre de ce projet d'aide requiert votre assistance. En tant qu'autorités locales, vous connaissez la réalité du terrain et êtes en contact direct avec celles et ceux qui pourraient être intéressés par l'aide ici proposée.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Nous vous invitons donc à :

- récolter les demandes des commerçants et indépendants sinistrés qui souhaitent occuper un tel container.
- transmettre ces demandes via le formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente au SPW Économie, Emploi, Recherche qui gérera les commandes auprès des adjudicataires désignés par marchés publics.
- déterminer l'emplacement (à renseigner au point 3 de l'annexe 1) précis des containers à placer et d'en préciser les moyens d'accès.

  Dans l'hypothèse où le container ne peut être posé sur un emplacement dont le commerçant ou l'indépendant à la jouissance, il conviendra de s'assurer, dans un souci de sécurité juridique, que les éventuelles autorisations domaniales seront délivrées.

  Si les containers sont placés sur le domaine public régional, vous êtes invité à prendre contact avec le directeur de la Direction territoriale concernée pour délivrer l'autorisation domaniale. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au site https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-pour-occuper-une-partie-de-la-voie-publique-activites-affichage-balisage

  A l'instar de ce qui est actuellement envisagé pour les redevances régionales, il vous est rappelé la possibilité d'adopter en temps opportun une décision en vue de suspendre ou d'annuler l'éventuelle redevance dans des cas déterminés.
- prendre toutes les dispositions utiles pour permettre le raccordement des containers par l'adjudicataire désigné.
- avertir dans les cinq jours ouvrables le SPW Économie, Emploi, Recherche de la bonne réception des containers en transmettant l'annexe 2 (qui contient les spécifications techniques détaillées dans le cahier spécial des charges) dûment remplie et signée par toutes les parties
- avertir le SPW Économie, Emploi, Recherche des dates d'enlèvement effectifs des containers par l'adjudicataire.

Les diverses informations sollicitées par le SPW Économie, Emploi, Recherche devront être transmises par le biais de l'adresse électronique suivante : commande.container.commerce@spw.wallonie.be en veillant à renseigner les coordonnées d'une personne de contact au sein de la commune.

Vous avez des questions ?
Vous pouvez également contacter le SPW EER à la même adresse commande.container.commerce@spw.wallonie.be.

Une évaluation des besoins aura lieu afin de relancer une nouvelle procédure de marchés publics en cas d'insuffisance du nombre de containers et, le cas échéant, de prolonger, si besoin, la durée de la mise à disposition des containers livrés et ce, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Par avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Christophe COLLIGON

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,

Willy BORSUS

CONTACT
SPW Économie, Emploi, Recherche
Département du Développement économique
Place de la Wallonie, 1
B - 5100 Namur (Jambes)

Annexe 1 : Demande de fourniture de construction modulaire (container) pour les indépendants et commerçants des communes de la Région wallonne touchés par les inondations de l'été 2021
Annexe 2°: Attestation de livraison de construction modulaire (container) pour les indépendants et commerçants des communes de la Région wallonne touchés par les inondations de l'été 2021

Annexe 1

Demande de fourniture de construction modulaire (container) pour les indépendants et commerçants des communes de la Région wallonne touchés par les inondations de l'été 2021

1. Identification du demandeur

Dénomination exacte du demandeur :

Adresse du demandeur :

Numéro d'entreprise :

Coordonnées de la personne de contact (nom, téléphone/GSM et adresse courriel) :

2. Durée souhaitée de la mise à disposition (maximum 3 mois sauf décision expresse de la Région wallonne)

... mois.

3. Localisation de l'emplacement pour le container mis à disposition

4. Obligations du demandeur

Par la présente, le demandeur s'engage – **en cas d'acceptation expresse par la Région wallonne de sa demande de fourniture d'un container** – à :

- Obtenir les autorisations qui s'imposent pour permettre le placement du container mis à disposition à l'emplacement visé au point 3 ci-avant.

  La Région wallonne décline toute responsabilité pour tout dommage lié à une absence d'autorisation ou à un emplacement inadéquat du container mis à disposition ;

- Effectuer les démarches visant à garantir le raccordement du container mis à disposition à l'électricité dans les règles de l'art ;
- Souscrire une assurance en vue de couvrir les éventuels dégâts matériels et le vol sur le container mis à disposition ainsi que son contenu.
  Pour ce faire, le demandeur entre en contact avec l'organisme assurant son commerce afin d'obtenir une modification temporaire de son assurance afin de couvrir le container mis à disposition ainsi que son contenu. A défaut, le demandeur souscrit à une assurance à cet effet. En tout état de cause, la Région wallonne ne peut être tenue responsable de tout dommage causé au container mis à disposition et à son contenu.
- Utiliser (garde, entretien et conservation) le container mis à disposition comme le ferait une personne prudente et raisonnable, sous peine d'engager sa responsabilité ;
- Prendre à sa charge les frais liés à l'utilisation du container mis à disposition (consommation d'électricité) ;
- Informer le SPW Economie, Emploi et Recherche dans l'hypothèse où il souhaite libérer le container mis à disposition avant l'échéance ;
- Prendre toutes les dispositions pour que le container soit libéré à l'issue de la période de mise à disposition et rendu dans son état initial (maximum trois mois sauf décision de prolongation expresse de la Région wallonne).

Certifié sincère et véritable[1]

Date & lieu :

Signature du demandeur

Visa de la Commune

[1] Le présent document doit être signé par la personne habilitée à engager le demandeur. L'éventuel mandat est joint à la demande.

Attestation de livraison de construction modulaire (container) pour les indépendants et commerçants des communes de la Région wallonne touchés par les inondations de l'été 2021

1. Identification du commerçant/de l'indépendant

Dénomination exacte du commerçant/de l'indépendant : …

Adresse du commerçant/de l'indépendant : …

Numéro d'entreprise : …

Coordonnées de la personne de contact (nom, téléphone/GSM et adresse courriel) : …

2. Localisation de l'emplacement pour le container mis à disposition

3. Date de livraison

4. Etat des lieux

Les parties s'engagent à comparer l'état du container mis à disposition à la fin de celle-ci avec le contenu du présent état des lieux afin de déterminer les éventuels dégâts.

Si aucun dégât n'est mentionné dans le texte de l'état des lieux, les parties reconnaissent que ce qui y est décrit est intact, non défraichi – tâché – souillé et en bon état et que tous les appareils et mécanismes présents fonctionnent parfaitement.

Au vu de l'examen minutieux du container en présence des parties, il est constaté ce qui suit :

…

…

État de propreté :

…

…

Tout ce qui est décrit ci-dessus est propre et nettoyé, excepté :

…

…

Autres remarques éventuelles :

…

…

5. Vérification des fournitures

Références du container telles qu'établies par le fournisseur : …

Le container répond aux spécifications techniques suivantes (cochez les cases remplies) :

☐ Superficie minimale extérieure de 14 m²

☐ Superficie maximale extérieure de 18 m²

☐ Hauteur intérieure d'au moins 2,15 mètres

☐ Avoir au moins une porte

☐ Avoir au moins une fenêtre

☐ Avoir un chauffage

☐ Avoir de l'éclairage

☐ Avoir un raccordement à l'électricité

☐ Avoir au moins deux prises électriques.

Remarque : le fournisseur peut proposer d'assembler plusieurs modules pour former un container répondant à ces conditions pour autant qu'une communication interne (porte intérieure ou absence de cloison entre les deux containers notamment) entre ces différents containers soit possible.

6. Conclusion (cochez la case remplie)

☐ Accord : l'état des lieux dressé atteste de la conformité du container mis à disposition en vue de son utilisation envisagée dans le marché **et** le container mis à disposition répond aux spécifications techniques visées au point 5.

☐ Refus : l'état des lieux dressé atteste de la non-conformité du container mis à disposition en vue de son utilisation envisagée dans le marché **et/ou** le container mis à disposition ne répond pas aux spécifications techniques visées au point 5.

Certifié sincère et véritable

Lieu & date :

Le commerçant/l'indépendant[1]	La Commune	Le fournisseur

[1] Le présent document doit être signé par la personne habilitée à engager le demandeur. L'éventuel mandat est joint à la demande.